



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 51 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)

Service de la Protection des Populations

Décision N °2014307-0040 - portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	1
Décision N °2014307-0041 - désignant des mandataires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre	4

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté N °2014307-0038 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires	7
Arrêté N °2014307-0039 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire aux agents de la direction départementale des territoires	14

Rég - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Arrêté N °2014308-0004 - Arrêté portant subdélégation de signature de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre	19
--	----



PREFECTURE INDRE

Décision n ° 2014307-0040

signé par
Anne DUFOUR, Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

le 03 Novembre 2014

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations

portant délégation de signature aux agents de
la Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale de la
Cohésion sociale et de la
Protection des populations de
l'Indre

Cité Administrative, Boulevard George Sand
CS 30613
36020 CHÂTEAURoux CEDEX

**DÉCISION N°
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

La directrice Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 7 août 2013 portant nomination de Mme Anne DUFOUR en tant que directrice départementale de la protection de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Indre n° 2014307-0014 du 3 novembre 2014 portant délégation de signature à Madame Anne DUFOUR directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre,

Vu la décision du 08 octobre 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La décision du 08 octobre 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est abrogée.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2014307-0014 du 3 novembre 2014 susvisé, délégation est donnée aux agents en poste à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre ou placés sous l'autorité fonctionnelle de sa directrice pour signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes mentionnés dans les différents paragraphes de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé :

Ensemble des domaines concernés :

- M. Gérard TOUCHET

Domaines de l'article 1^{er}, 1^{er} alinéa Administration Générale :

- M. Philippe GOUT

Domaines de l'article 1^{er}, paragraphe I, alinéas 1 et 2

- Mme Savina ALVAREZ

Domaines de l'article 1^{er}, paragraphe I-1 à l'exception du contrôle de légalité sur les actes des établissements médico-sociaux autorisés par le représentant de l'Etat dans le département :

- Mme Joëlle COHEN
- M. Cyrille BLINET, en l'absence de Mme Joëlle COHEN

Domaines de l'article 1^{er}, paragraphe I-2 et I-3 à l'exception de la signature des conventions des projets éducatifs territoriaux (PEDT) :

- Mme Nelly DEFAYE

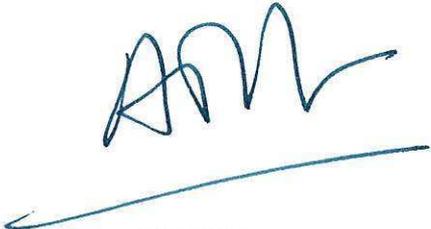
Domaines de l'article 1^{er}, paragraphes II à IV, à l'exception des domaines relevant des articles L 233-1 et L 233-2 du Code rural et de la pêche maritime :

- Mme Nathalie JACOB et Mme Caroline MALLET
- Mme Fabienne BASCIO en l'absence de Mme Caroline MALLET pour ce qui relève du domaine concernant le service « Protection et Santé Animales et Environnement »

Article 3 :

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 3 novembre 2014



Anne DUFOUR



PREFECTURE INDRE

Décision n ° 2014307-0041

signé par
Anne DUFOUR, Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

le 03 Novembre 2014

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations

désignant des mandataires pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses de la Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations de l'Indre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'INDRE

**DECISION DESIGNANT DES MANDATAIRES POUR L'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES
DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'INDRE**

Décision du 03 novembre 2014

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 7 août 2013 portant nomination de Mme Anne DUFOUR en tant que directrice départementale de la protection de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014307-0015 du 3 novembre 2014 portant délégation à Madame Anne DUFOUR, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La décision désignant des mandataires pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre du 12 septembre 2013 est abrogée.

Article 2 :

Par arrêté n° 2014307-0015, le Préfet de l'Indre a donné délégation à la directrice de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres III, V et VI des budgets opérationnels de programmes suivants :

- BOP 104 - Intégration et accès à la nationalité française
- BOP 106 - Actions en faveur des familles vulnérables
- BOP 124 - Conduite et soutien de la politique sociale
- BOP 134 - Développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 135 - Développement et amélioration de l'offre de logement
- BOP 137 – Egalité entre les hommes et les femmes
- BOP 157 - Handicap et dépendance
- BOP 163 - Jeunesse et vie associative
- BOP 177 - Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

- BOP 183 - Protection maladie
- BOP 206 - Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation
- BOP 219 - sport
- BOP 303 - Immigration et asile
- BOP 304 - lutte contre la pauvreté, revenu de solidarité active et expérimentations sociales
- BOP 333 - fonctionnement des DDI et dépenses immobilières des services déconcentrés

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014307-0015, portant délégation à Madame Anne DUFOUR, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, les agents suivants sont désignés comme mandataires :

Pour tous les budgets opérationnels de programme :

- M. Gérard TOUCHET – directeur adjoint
- M. Philippe GOUT – secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement de madame la directrice départementale, monsieur le directeur-adjoint ou monsieur le secrétaire général, subdélégation de signature est donnée, pour ce qui les concerne, à :

- Mme Joëlle COHEN pour les BOP 104, 106, 157, 177, 183, 303 et 304
- Mme Nelly DEFAYE pour le BOP 163
- Mme Nathalie JACOB pour le BOP 206
- Mme Caroline MALLET pour le BOP 206

Article 2 :

Dans le cadre de l'application CHORUS formulaire, sont considérés comme valideurs

Pour tous les BOP

- M Philippe GOUT
- Mme Marie-Laure MERY
- Mme Christelle DURET

Pour le BOP 206

- Mme Stéphanie PAILLET

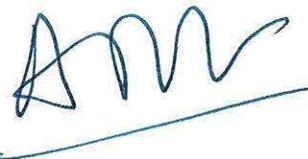
Dans le cadre de l'application CHORUS, sont considérés comme valideurs :

- M Philippe GOUT
- Mme Marie-Laure MERY
- Mme Stéphanie PAILLET

Article 3 :

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 3 novembre 2014



Anne DUFOUR



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2014307-0038

**signé par
Laurent WENDLING, Directeur départemental des Territoires de l'Indre**

le 03 Novembre 2014

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté portant subdélégation de signature aux
agents de la direction départementale des
territoires

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires

Le directeur départemental des territoires,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le l'arrêté du 24 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Laurent WENDLING en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Jean-François COTE en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 2014307-0012 du 3 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Laurent WENDLING, directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions normales ou à titre d'intérimaire au sein de la direction départementale des territoires, et selon les modalités définies en annexe :

1.1 – Monsieur le directeur départemental des territoires adjoint :

Monsieur Jean-François COTE
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État

1.2 – Monsieur le secrétaire général & monsieur le secrétaire général adjoint / messieurs les chefs de service & chefs de service adjoints :

Monsieur Benoît BELLET
Attaché d'administration de l'État
Secrétaire général adjoint
Secrétaire général (SG) par intérim, cadre de permanence

Monsieur Philippe CHOQUEUX
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État
Chef du service connaissance, planification, aménagement et évaluation (SCPAE),
cadre de permanence

Monsieur Jacques DELIANCOURT
Ingénieur en chef des travaux publics de l'État
Chef du service habitat et construction (SHC), cadre de permanence

Monsieur Thomas DEMOLY
Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts
Chef du service politique agricole et développement rural (SPADR), cadre de permanence

Monsieur Jean-Marie MARTIN
Attaché principal d'administration de l'État
Chef du service sécurité risques (SSR),
Chef du service de l'eau, de la forêt et des espaces naturels (SEFEN) par intérim
Cadre de permanence

Monsieur Sylvain ROUET
Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
Adjoint au chef du SPADR/ unité du développement agricole et rural, cadre de permanence

1.3 – Messieurs les chefs de délégation territoriale :

Monsieur Jean-Jacques POULET
Attaché d'administration de l'État
Délégation territoriale Nord (DTN)

Monsieur Michel RAVEAU
Technicien supérieur en chef du développement durable
Délégation territoriale Sud (DTS)

1.4 – Mesdames et messieurs les responsables d'unité et cadres intermédiaires :

SCPAE :

Madame Chantal BAROUTY
Technicienne supérieure en chef du développement durable
SCPAE / unité application droit des sols

SHC :

Monsieur Patrick TAILLEUR
Technicien supérieur en chef du développement durable
SHC/ unité politique de l'habitat et du logement, cadre de permanence

Monsieur Jacques JELODIN
Technicien supérieur en chef du développement durable
SHC/ unité assistance contrôle de la construction et accessibilité, cadre de permanence

SSR :

Monsieur Thierry DUBOIS
Technicien supérieur en chef du développement durable
SSR/ unité prévention des risques, cadre de permanence

Monsieur Michel CERES
Technicien supérieur en chef du développement durable
SSR/ unité coordination et observation des réseaux de transport, cadre de permanence

Monsieur André ROSA
Technicien supérieur en chef du développement durable
SSR/ unité appui à la gestion de crise et défense, cadre de permanence

SEFEN :

Monsieur Maxime GOURRU
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
SEFEN/ unité eau et milieux aquatiques

Monsieur Paul LACOULOUMERE
Ingénieur des travaux public de l'État
SEFEN/ unité politiques territoriales

Monsieur Xavier SIMON
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
SEFEN/ unité forêt chasse espaces naturels

1.5 – Le cadre de permanence, tel que désigné par le tableau de roulement.

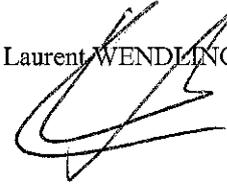
Article 2 - Lorsqu'un agent visé ci-dessus est chargé de l'intérim d'un autre agent il bénéficie pour la durée de l'intérim des délégations de signature consenties à ce dernier.

Article 3 - L'arrêté n° 2014148-0003 du 28 mai 2014 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre est abrogé.

Article 4 – Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Laurent WENDLING



A N N E X E

Actes pouvant être signés par les agents de la direction départementale des territoires nommément désignés dans l'arrêté de subdélégation de signature

AGENTS DE LA D.D.T.		ACTES POUVANT ETRE SIGNÉS SUIVANT LA CODIFICATION de l'arrêté préfectoral n° 2014307-0012 du 3 novembre 2014
FONCTIONS	SERVICE / UNITE	
Directeur adjoint	Direction	L'ensemble des actes des chapitres I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X et XI
Secrétaire général Secrétaire général adjoint	SG	L'ensemble des actes des chapitres I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X et XI
Chefs de service et leur adjoint	SCPAE	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1a5, 1a6, 1d1, 1d2, 7a1 et ensemble les actes des chapitres V et VI
	SEFEN	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1a5, 1a6, 1d1, 1d2, 7a1 et ensemble les actes des chapitres III, VIII, IX et X
	SHC	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1a5, 1a6, 1d1, 1d2, 7a1 et ensemble les actes du chapitre IV
	SPADR	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1a5, 1a6, 1d1, 1d2, 7a1 et ensemble les actes du chapitre XI
	SSR	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1a5, 1a6, 1b1, 1d1, 1d2, 7a1 et ensemble les actes du chapitre II
Chefs de délégation territoriale	Délégations territoriales	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1a5, 1a6, 6a1, 7a1 L'ensemble des actes du chapitre V dans la limite de 2 logements pour les groupes d'habitation et immeubles collectifs, 2 lots pour les déclarations préalables et permis d'aménager relatifs à des lotissements, 500 m2 pour les locaux à usage autre que d'habitation
Responsables d'unité ou cadres intermédiaires	SSR/CORT	2a1 (sauf transports exceptionnels de 3 ^{ème} catégorie), 2a2, 2a4, 2a5, 2b1 (sauf décision de refus d'autorisation publicitaire et procédure contradictoire avant mise en demeure de supprimer les dispositifs en infraction)
	SSR/PR	
	SSR/AGCD	Chapitre V
	SCPAE/ADS	
	SHC/ACCA	7a1 – dans la limite de 50 000 €
	SHC/PHL	4a1
	SEFEN/EMA	3a3 3a5
	SEFEN/FCEN	10b2 10b5
SEFEN/PT	3a12 3a13	
Cadre de permanence	Agents dans le cadre de leur permanence	2a3



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2014307-0039

**signé par
Laurent WENDLING, Directeur départemental des Territoires de l'Indre**

le 03 Novembre 2014

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté portant subdélégation de signature pour
l'exercice de la compétence d'ordonnateur
secondaire aux agents de la direction
départementale des territoires

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
aux agents de la direction départementale des territoires

Le directeur départemental des territoires,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire MEEDDM n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2014 portant nomination de Monsieur Laurent WENDLING en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Jean-François COTE en qualité de directeur départemental des territoires adjoint de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 2014307-0013 du 3 novembre 2014 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à Monsieur Laurent WENDLING, directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Jean-François COTE, directeur départemental des territoires adjoint, et Benoît BELLET, secrétaire général adjoint, secrétaire général par intérim, à l'effet de signer les actes pour lesquels délégation a été donnée à Monsieur Laurent WENDLING.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant comme gestionnaire dans le cadre de leurs attributions et compétences normales ou à titre d'intérimaire au sein de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;

sur les budgets opérationnels de programme relevant de leur service :

Nom/qualité	BOP
Monsieur Jean-Marie MARTIN Attaché principal d'administration de l'État Chef du service de l'eau, de la forêt et des espaces naturels (SEFEN) par intérim	113
Monsieur Thomas DEMOLY Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts Chef du service politique agricole et développement rural (SPADR)	154 206

Monsieur Jacques DELIANCOURT Ingénieur en chef des travaux publics de l'État Chef du service habitat et construction (SHC)	135 actions 1, 2, 3 et 4 309 723
Monsieur Philippe CHOQUEUX Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Chef du service connaissance, planification, aménagement et évaluation (SCPAE)	135 action 7
Monsieur Jean-Marie MARTIN Attaché principal d'administration de l'État Chef du service sécurité risques (SSR)	181 203 207 Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) Etat prévisionnel et pièces de liquidation des dépenses

Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € TTC seront soumises à l'avis du préfet, préalablement à l'engagement, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier, de fournitures informatiques.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant comme chefs d'unités comptables dans le cadre de leurs attributions et compétences normales au sein de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent d'un montant inférieur à 30 000 € ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;

sur les budgets opérationnels de programme relevant de leur service d'affectation :

Nom/qualité	BOP
Monsieur Sylvain ROUET Ingénieur Divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement SPADR / adjoint au chef de service	154 206
Monsieur Jacques JELODIN Technicien supérieur en chef du développement durable SHC / chef de l'unité assistance contrôle de la construction et accessibilité	309 723
Madame Émilie PLISSON Attachée d'administration de l'État SCPAE / chef de l'unité connaissance du territoire	135 action 7
Monsieur Patrick TAILLEUR Technicien supérieur en chef du développement durable SHC / chef de l'unité politique de l'habitat et du logement	135 actions 1, 2, 3 et 4
Madame Françoise BUNLON Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle SG / chef du pôle social emploi mobilité	215 217

Madame Claudine MOREAU Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle SG/Chef de l'unité Pilotage-logistique Monsieur Rocco DI LAURO Technicien supérieur principal du développement durable SG / chef du pôle logistique	333
Monsieur Michel CERES Technicien supérieur en chef du développement durable SSR / chef de l'unité coordination et observation des réseaux de transport	207
Madame Fabienne LECERF Inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière SSR / unité éducation routière	207
Monsieur Thierry DUBOIS Technicien supérieur principal du développement durable SSR / chef de l'unité prévention des risques	181 Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)

La désignation de ces agents ne fait pas obstacle à la nomination d'un intérimaire.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Florence CARDINAULT, chef du pôle comptabilité gestion au sein de l'unité pilotage-logistique du SG à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les fiches de réservation de crédits ;
- Les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 5 : Les licences Chorus budgétaire et Chorus formulaire sur la fonction de valideur, sont attribuées à :

- Florence CARDINAULT ;
- Patricia VESVRE.

Les licences Chorus consultation sont attribuées à :

- Benoît BELLET ;
- Marie-Pascale DEVILLIERS ;
- Chantal GARRIVET ;
- Marie-Hélène HUGUET ;
- Claudine MOREAU ;
- Flore ROYNEL ;
- Véronique SULPICE ;
- Philippe MONTAUFIER.

Les licences Chorus formulaire, sur la fonction de saisisseur, sont attribuées à :

- Florence CARDINAULT ;
- Marie-Pascale DEVILLIERS ;
- Chantal GARRIVET ;
- Marie-Hélène HUGUET ;
- Mireille BUTEZ ;
- Philippe MONTAUFIER ;
- Claudine MOREAU ;
- Sophie REICHMUTH ;
- Flore ROYNEL ;
- Véronique SULPICE ;
- Patricia VESVRE.

Les licences Chorus ADS, sur les fonctions de gestionnaire / responsable de recettes, sont attribuées à :

- Marie DUPUIS ;
- Flore ROYNEL.

Les profils « instructeur local État Responsable Chorus » sur Galion, valant fonction de valideur Chorus sur le BOP 135, sont délivrés aux agents de l'unité politique habitat logement du service habitat construction:

- Chantal GARRIVET.

La licence Chorus RE-FX est attribuée à :

- Mireille BUTEZ

Article 6 : Les cartes d'achat sont attribuées, dans le cadre des restrictions d'utilisation prévues par les textes, à :

- Benoît BELLET ;

- Rocco DI LAURO.

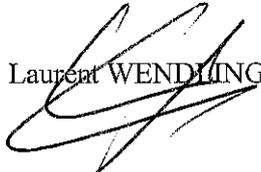
Article 7 : En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux responsables indiqués aux articles 2, 3 et 4 s'applique automatiquement à l'intérimaire désigné par décision du directeur départemental des territoires.

Article 8 : L'arrêté n° 2014182-0010 du 1^{er} juillet 2014 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaires aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre est abrogé.

Article 9 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des
territoires ,

Laurent WENDLING





PREFECTURE INDRE

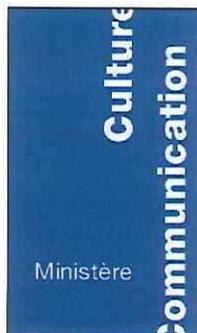
Arrêté n °2014308-0004

signé par
Sylvie LE CLECH, Directrice régionale des affaires culturelles du Centre

le 04 Novembre 2014

Rég - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Arrêté portant subdélégation de signature de la
directrice régionale des affaires culturelles de
la région Centre



ARRÊTÉ

Portant subdélégation de signature de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-374 du 29 avril 2007, modifiée, relatives aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 18 septembre 2014 nommant Monsieur Michel JAU, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2013 portant nomination de Madame Sylvie LE CLECH, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Centre à compter du 1^{er} juillet 2013 ;

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Madame Sylvie LE CLECH, directrice régionale des affaires culturelles du Centre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14.209 du 13 octobre 2014 de Monsieur le Préfet de région portant délégation de signature à Madame Sylvie LE CLECH, directrice régionale des affaires culturelles du Centre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014307-0029 du 3 novembre 2014 de Monsieur le Préfet de l'Indre portant délégation de signature à Madame Sylvie LE CLECH, directrice régionale des affaires culturelles du Centre ;

VU l'arrêté ministériel n° 14005447 du 16 avril 2014 nommant Monsieur Paul CARVES, architecte et urbaniste en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, Chef du Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Cher,

VU la décision ministérielle du 1er octobre 2014 chargeant Monsieur Paul CARVES, en sus de ses fonctions, de l'intérim de chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Indre,

ARRETE

Article 1^{er} : En application du premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2014307-0029 du 3 novembre 2014 susvisé, subdélégation de ma signature est donnée à Monsieur Paul CARVES, architecte et urbaniste en chef, chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Indre par intérim, à l'effet de signer les autorisations délivrées en application de l'article L 621-32 du Code du Patrimoine, lorsqu'elles ne concernent pas les travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou la déclaration préalable est nécessaire. Une copie de ces autorisations sera transmise à la préfecture.

Article 2 : En application du deuxième alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2014307-0029 du 3 novembre 2014 susvisé, subdélégation est également donnée à l'effet de signer les autorisations spéciales de travaux ne nécessitant pas de permis de construire ou de déclaration préalable, en application de l'article L 341-10 du Code de l'Environnement et les décisions d'autorisations exigées en application des R 341-9 à R 341-11 du même code. Une copie de ces autorisations sera transmise à la Préfecture.

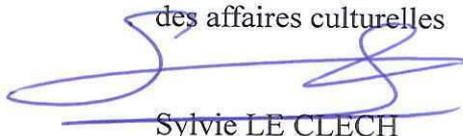
Article 3 : En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014307-0029 du 3 novembre 2014 susvisé, subdélégation est également donnée à l'effet de signer tous actes et documents liés à la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, conformément au décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 susvisé et notamment son article 3 relatif à l'application des réglementations urbaines, à la qualité des projets d'aménagement des territoires urbains et ruraux et à la promotion de la qualité architecturale.

Article 4 : Sont exclus de la présente subdélégation les décisions de refus des autorisations mentionnées aux articles 1^{er}, 2, les rapports et les correspondances adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement, les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

Article 5 : La directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Orléans, le 4 novembre 2014

La directrice régionale
des affaires culturelles



Sylvie LE CLECH